

 Mairie de Feytiat	<b>Arrêté de « Signalisation »</b> <b>Cédez le passage</b>	N° : 022-20 Affiché le : 23/06/2020
--	---	---

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'intensification du trafic sur la RD.704A ainsi que sur la rue du Grand Bois à FEYTIAT, rend nécessaire l'implantation d'une nouvelle signalisation rue de Fontgeurant afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation de ce secteur,

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** Un panneau de type AB3a sera implanté rue de Fontgeurant à son intersection avec la rue Du Grand Bois.

**ARTICLE 2:** L'arrêté 019-16 en date du 09 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3:** Ce panneau sera acquis, mis en place et entretenu par les soins et aux frais de la Commune de FEYTIAT.

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de Police la Municipale de la Commune de Feytiat.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 17 juin 2020

Le Maire

Gaston CHASSAN

